

OAP

ORIENTATIONS

D'AMÉNAGEMENT

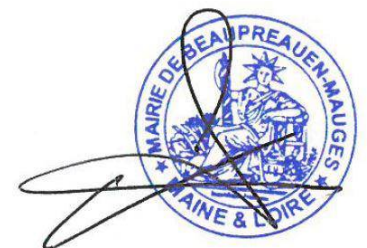
ET DE PROGRAMMATION



3

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2019, approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaupréau-en-Mauges

Le Maire,



LES OAP THÉMATIQUES

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques sont envisagées pour :

- La préservation de la trame bocagère .
- La prise en compte des mobilités douces sous deux angles :
 - ⇒ Les relais des sentiers de randonnées,
 - ⇒ Les pistes cyclables entre communes dijoues, afin de faciliter les déplacements, notamment, pour les adhérents aux équipements sportifs mutualisés.

LA PRÉSERVATION DE LA TRAME BOCAGÈRE

CONTEXTE

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges, le CPIE Loire Anjou a réalisé un inventaire concerté et complet des haies au sein des zones agricoles et naturelles.

Selon cette étude, l'ensemble des haies de chaque commune déléguée a été recensé en adoptant la typologie définie par l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). En complément, plusieurs éléments descriptifs (l'orientation par rapport à la pente, la présence d'un talus ou d'un fossé, la proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide, la continuité et la connexion de la haie, son rôle vis-à-vis de la biodiversité etc.) ont été renseignés afin de mettre en avant le rôle hydraulique et écologique des haies.

Afin de réaliser cet inventaire, la commune de Beaupréau-en-Mauges a été sectorisée en trois quartiers :

- Le quartier Centre : Andrezé, Beaupréau, la Chapelle -du-Genêt ;
- Le quartier Ouest : Gesté, Saint -Philbert-en-Mauges, Villedieu-La-Blouère ;
- Le quartier Est : Jallais, La Jubaudière, La Poitevinière, Le Pin-en-Mauges.

Ce que met en exergue cette étude, c'est avant tout que le territoire se caractérise par une grande diversité de la densité bocagère, renforçant ainsi les alternances entre paysages semi-fermés et ouverts :

- 1.408,3 km de haies inventoriées pour un bocage moyennement à très fortement préservé
- La densité bocagère par rapport à la SAU est comprise entre 53,9 et 125,2 ml/ha selon les communes déléguées,
- 149 km de haies identifiés pour un intérêt fondamental.



En répertoriant chacune des haies du territoire, cela a permis de mettre en évidence que la densité bocagère par rapport à la Surface Agricole Utile (SAU) est :

- à très forte sur deux communes (> 100 ml/ha),
- à forte sur deux communes (80 à 100 ml/ha),
- à moyenne sur six communes (50 à 80 ml/ha).

Sur l'ensemble du territoire de la commune :

- les haies arbustives et basses rectangulaires avec arbres sont majoritaires (32,7% et 26,3% des haies),
- les haies multistrates et basses rectangulaires sans arbre ont des pourcentages similaires (autour de 13,5% des haies).

L'intérêt hydraulique a été défini pour toutes les haies selon trois classes : haies fondamentales, haies principales et haies secondaires. L'intérêt écologique a également été noté. Ces deux types d'intérêts ont été fusionnés donnant lieu à un classement des haies en fonction de leur intérêt global. Tous ces éléments ont servi de support pour la construction de la Trame Verte et Bleue (TVB) et la Trame Nocturne de la commune.

Le CPIE a préconisé qu'à minima, les haies fondamentales pour les ressources en eaux, d'intérêt écologique fort à très fort, bordant les cours d'eau notamment fassent l'objet d'un classement. En complément, certains secteurs de rupture bocagère devraient faire l'objet d'un renforcement du réseau de haies. Les haies arbustives et multistrates devraient, par exemple, être encouragées.

Outre cette dimension environnementale, le bocage joue un rôle particulier dans l'appréhension du paysage de la commune. En effet, le paysage de Beaupréau -en-Mauges se caractérise par un plateau bocager semi-ouvert, avec la colline des Gardes et le clocher de Notre-Dame-des-Gardes en point de repère majeur sur l'horizon et les parcs éoliens proches qui pointent sur l'horizon. Sur ce plateau cultivé où la trame de haies demeure parfois résiduelle et parfois plus lisible, les vallées encaissées ourlées d'un bocage plus dense se distinguent surtout par la frange boisée qui les entoure.

Conséquence du développement des grandes infrastructures sur le territoire, mais également du remembrement né des pressions de l'activité agricole, le phénomène de regroupement parcellaire est particulièrement visible sur ce territoire (cf. exemple de l'évolution diachronique de Beaupréau). L'impact sur le réseau bocager en nette diminution est particulièrement marqué contribuant à ouvrir le paysage.

Si les plateaux se caractérisent en partie par la présence de grandes cultures au paysage ouvert, les secteurs de vallée abritent souvent des trames de haies plus denses, créant ainsi à l'échelle du territoire un paysage de bocage semi-ouvert.

Si sur cette unité le bocage a eu du mal à subsister sur bon nombre de plateaux face au développement des grandes cultures, la perception sociale de ces paysages reste profondément associée à la notion même de bocage. Les approches sociologiques menées dans le cadre de l'Atlas des paysages des Pays-de-Loire sur l'unité paysagère ont clairement montré la forte variation dans ce qu'est cette notion de bocage. Il y a un véritable enjeu, au-delà de la pédagogie autour des différents rôles de la haie (agronomique, écologique, climatique et culturel...), à définir des orientations quant à la composition et la structuration du bocage. Il ne s'agit pas là de revenir à un modèle de bocage correspondant à une agriculture du XIX^{ème} siècle mais d'envisager une maille bocagère qui réponde aux besoins de l'agriculture de demain.

Ce paysage est principalement le support de valorisations culturelles locales et d'aménités pour les habitants notamment par le biais d'un réseau dense de chemins de randonnées et la cadre de vie.

OBJECTIFS

Au regard de ce constat les élus de la commune de Beaupréau -en-Mauges ont pris un engagement majeur dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

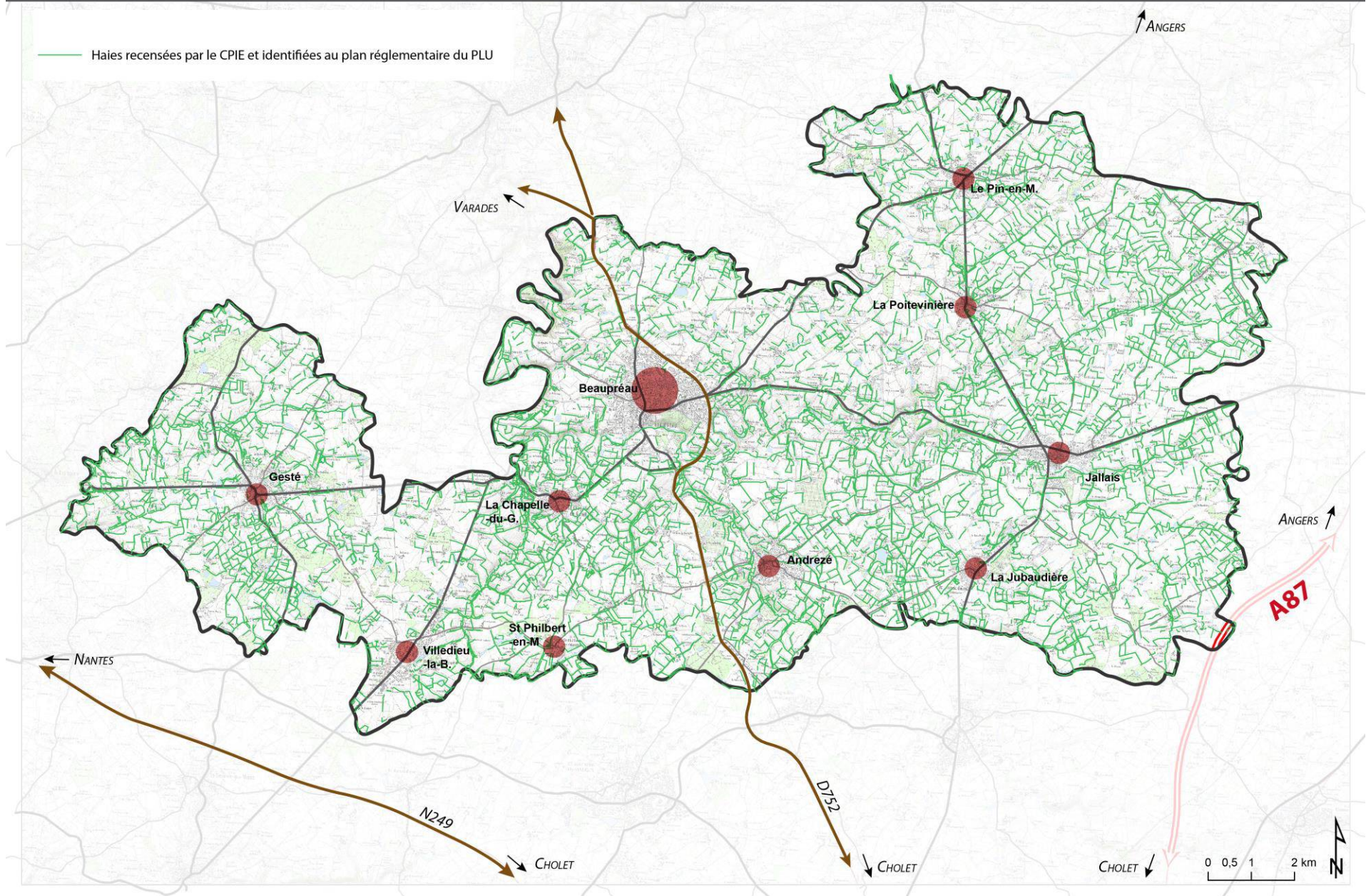
Assurer la protection du réseau de haies bocagères :

- ✓ Protéger les haies fondamentales et principales d'intérêt général (concerne 25% des haies identifiées par le CPIE).
- ✓ Identifier l'ensemble des autres haies dans une démarche pédagogique pour engager un dialogue avec les agriculteurs, les élus et les environnementalistes afin de mettre en œuvre les mesures compensatoires adaptées à la réalité du terrain.
- ✓ Protéger les arbres remarquables.
- ✓ Protéger les haies permettant l'intégration des franges urbaines et industrielles, mais aussi des bâtiments isolés. En effet, outre leur rôle écologique, hydraulique, fonctionnel, les haies jouent aussi un rôle majeur dans l'intégration paysagère des franges urbaines, de zones d'activités, de bâtiments agricoles ou industriels isolés et contribuent à ce titre au cadre de vie et à l'image de la commune.

En travaillant sur l'ensemble du bocage, l'objectif des élus est de pouvoir trouver une réponse différenciée au regard de l'intérêt de la haie, de son implantation, du projet envisagé. Il leur a semblé trop facile de ne protéger uniquement que les haies les plus belles, les mailles les plus identitaires alors que si elles ont résisté au fil du temps, c'est que leur pérennité est probablement assurée. Les haies les plus parsees, sur les plateaux, même si leur intérêt écologique est moindre sont probablement les plus vulnérables.



82



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Dans la pratique, l'ensemble des haies est protégé au document d'urbanisme au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme indique que «le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, lots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation».

La protection peut s'appliquer à des espaces boisés, prairies, berges, zones humides, quartiers, ensembles homogènes, bâtiments militaires, religieux mais également des fermes, bâtiments à usage artisanal ou industriel, villas d'un type architectural particulier. Les éléments plus ponctuels sont également protégeables avec les arbres, haie, trame végétale, mare, chemin, muret, clôtures, terrasse, statue, fontaine, ancienne cheminée, espace public, vestiges archéologiques, façades, éléments de modénature... mais non les intérieurs.

Une fois justifié dans le cadre de l'étude du CPIE, chaque élément identifié sera représenté graphiquement sur le plan de zonage.

C'est grâce à cette identification que les demandeurs sauront que tous les travaux nécessiteront une autorisation d'urbanisme (une déclaration préalable).

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique n'a pas pour but de figer le territoire mais de favoriser une gestion adaptée tout en permettant le développement des activités agricoles, de découverte et de tourisme ... Il s'agit de pérenniser les continuités paysagères afin d'assurer la préservation du patrimoine naturel de la commune et contribuer ainsi à la préservation des continuités écologiques. Elle consiste aussi à expliquer et préciser les modalités de la protection, les démarches à mettre en œuvre pour tous travaux les concernant et la façon dont la demande sera étudiée.

AVANT TOUT PROJET :

- contacter la collectivité de Beaupréau-en-Mauges pour obtenir les renseignements préalables
- récupérer le dossier de déclaration CERFA, sur le site service-public.fr
- transmettre le dossier de demande à la collectivité de Beaupréau-en-Mauges

83

UNE FOIS LA DÉCLARATION PRÉALABLE DÉPOSÉE

La commission en charge du dossier, qui intègre des représentants de la profession agricole, des élus, des techniciens de la commune et/ou du CPIE se déplace, examine le contexte et le projet en présence du pétitionnaire et juge de la possibilité de réaliser les travaux (d'abattage et d'arrachage) et déterminer les mesures compensatoires éventuellement nécessaires, pour préserver voire conforter le réseau de haies, dans une réponse adaptée à chaque contexte spécifique.

APRÈS L'OBTENTION DE L'ARRÊTÉ ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Un technicien ou un élu effectuera le contrôle pour établir la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.